



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Direction Enfance Jeunesse Famille

Place François Mitterrand  
Carré Curial- BP1804  
73018 Chambéry CEDEX

## ARRÊTÉ

N°2023-ETS EJF - 013

**Fixant la tarification et la dotation annuelle 2023**  
Du coût horaire d'intervention d'une technicienne de  
l'intervention sociale et familiale (TISF)  
et d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) pour  
**la Fédération ADMR de la Savoie**  
Chemin de la Plaine – BP 39  
**73490 La Ravoire.**  
Numéro FINESS : 730005808

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** Le code de la santé publique ;
- Vu** L'arrêté portant transfert d'autorisation des activités gérées par l'association « Aide Familiale Populaire » en date du 28 novembre 2014 délivré par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Vu** L'arrêté d'autorisation du 5 mai 2023 renouvelant, pour une durée de 15 ans, l'autorisation délivrée le 2 mai 2007 par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Vu** Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget primitif 2023 du Département) ;
- Vu** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 signé le 20 septembre 2018 entre le Département de la Savoie et la Fédération ADMR de la Savoie ;
- Vu** L'avenant n°2 au CPOM 2018-2020 signé le 19 décembre 2022 entre le Département de la Savoie et la Fédération ADMR de la Savoie ;
- Vu** Le courrier transmis par le Conseil départemental de la Savoie en date du 09 août 2023, fixant les montants des dotations globales versées à la Fédération ADMR de la Savoie pour son activité à réaliser pour le compte du Conseil départemental de la Savoie ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social.

### **ARRÊTE**

**Article 1** - A compter du 1er janvier 2023, le tarif horaire pour le personnel de travail familial de l'association (AFD) est fixé à :

- 33,42 € pour l'intervention d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) ;
- 46,25 € pour l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Soit une évolution de 3,23 %, visant à compenser l'augmentation des dépenses due à l'inflation et

Académie des Économistes salariales.  
073-227300019-20230823-2023-ETS-EJF013-AI  
Date de télétransmission : 23/08/2023  
Date de réception préfecture : 23/08/2023

**Article 2** - Une dotation globale de financement d'un montant de 1 238 857,95 € est allouée au titre de l'aide sociale à l'enfance, par le Département de la Savoie à la Fédération ADMR de la Savoie pour l'année 2023, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

**Article 3** - Au titre du budget 2023, la dotation de financement est déterminée comme indiquée ci-dessous :

Calcul de la dotation

| 2023                                   | TISF           | AVS         | Total          |
|--|----------------|-------------|----------------|
| Nombre d'heures prévues dans l'année   | 25 695 hrs     | 1 510 hrs   |                |
| Tarif horaire                          | 46,25 €        | 33,42 €     |                |
| Dotation globale à verser par le CD 73 | 1 188 393,75 € | 50 464,20 € | 1 238 857,95 € |

**Article 4** - Le versement de la dotation globale 2023 sera effectué par 1/12<sup>ème</sup>, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

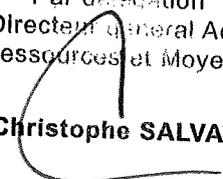
| Dotation totale 2023 | Fraction forfaitaire au 1/12 <sup>e</sup> 2023* | Mensualités versées de janvier à août | Mensualité versée de septembre à décembre |
|----------------------|---|---------------------------------------|---|
| 1 238 857,95 €       | 103 238,16 €                                    | 800 009,80 €                          | 109 712,02 €                              |

Le versement de la dotation globale 2024 s'effectuera par un versement mensuel par douzième, à terme échu après le 20 de chaque mois, soit 103 238,16 € par mois jusqu'à la parution du nouvel arrêté.

**Article 5** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social, monsieur le Président Fédéral du service d'aide à domicile de « ADMR-Activité EJF » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,

24 AOUT 2023  
**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Par délégation  
Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens  
  
Christophe SALVAT

Chambéry, le 23 AOUT 2023

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

  
Christiane BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230823-2023-ETS-EJF013-AI  
Date de télétransmission : 23/08/2023  
Date de réception préfecture : 23/08/2023

